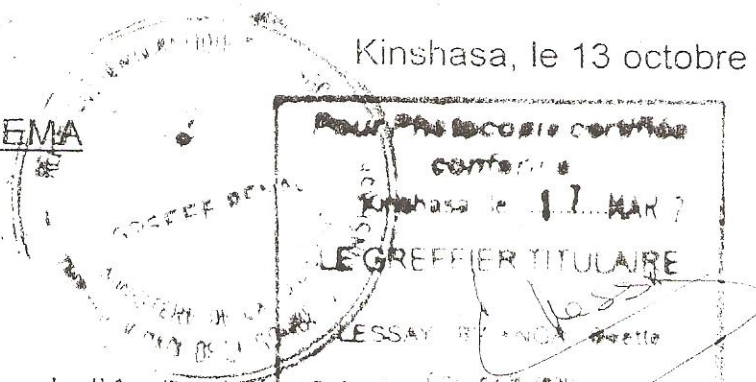


Evariste BOSHAB  
5, Avenue du Rail  
KINSHASA/NGALIEMA

Kinshasa, le 13 octobre 2006



Convocation de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire de  
« **RUBI RIVER S.p.r.l** », dont le siège social est établi à Kinsangani,  
commune de Makiso, avenue Kaoze n°1, province Orientale, République  
Démocratique du Congo.

A la demande de *MALDEN DEVELOPMENTS* Ltd, Siège  
Social établi à Felix House, 24 Dr. Joseph Rivière Street, P.O. Box  
80, Port Louis, République de l'île Maurice, *Honorable SASA*,  
Monsieur *Jean-Baptiste KABUYA* Domicilié et résidant à Kintambo  
avenue Tabora n°2 République Démocratique du Congo.

Tous trois, ensemble, détenant la majorité des parts des associés,  
ont constitué pour Conseil Maître Evariste BOSHAB Avocat Près la Cour  
d'appel de Kinshasa/Gombe, en vue de palier les carences de la  
gérance ;

Ils ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Que conformément à l'alinéa 1 de l'article 13 des statuts de RUBI RIVER, une Assemblée Générale Ordinaire devait se tenir chaque année pour se conformer au droit congolais des sociétés ;

Que depuis la constitution de RUBI RIVER en octobre 2003 jusqu'à  
ce jour, aucune Assemblée Ordinaire n'a été tenue par la gérance ;

Qu'ainsi notre société fonctionne au mépris du droit congolais ;

Que malgré toutes les démarches faites auprès de la gérance pour  
que RUBI RIVER régularise sa situation, rien a été entrepris ;

Que pareil fonctionnement au mépris des lois du pays est de  
nature à porter gravement atteinte aux intérêts des associés ;

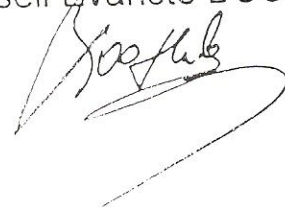
Que pour sauver RUBI RIVER du naufrage, les associés majoritaires, se conformant à l'alinéa 2 de l'article 13 du statut, ont décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extra Ordinaire de la société en vue de débattre la situation de RUBI RIVER depuis sa constitution jusqu'à ce jour.

La gérance ainsi saisie doit transmettre à tous les associés dans les 21 jours de la réception de la présente, tous les documents utiles pour ce faire ;

De ce qui précède, il sera tenu le 21 novembre 2006 à 13 heures précises, dans le salon privé du Restaurant Cercle de Kinshasa, à Kinshasa Gombe, l'Assemblée Générale Extra Ordinaire de RUBI RIVER.

L'ordre du jour étant ci-dessus déterminé, il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter plein succès pour les travaux de sauvetage de RUBI RIVER.

Pour les associés majoritaires  
Leur conseil Evariste BOSHAB



- MALDEN DEVELOPMENTS Ltd,  
Felix house, 24 Dr. Joseph Rivière street,  
P.O.Box80, Port Louis, République de l'île Maurice

- Pr. Florentin Mokonda Bionza  
Avenue de Orangers n°11 Gombe/RDC

- Dr. Jean Yagi Sitolo  
Rue 12<sup>ème</sup> bis n°47 à Kisangani

- Mtre. Olivier Kilima  
Rue Kaoze n°1 à Kinsangani

- Jean-Baptiste Kabuya  
Avenue Tabora n°2 Kitambo/RDC

- Etienne Ambena Kpoku Mayéki  
Avenue Lubumbashi n°290 à Buta

- Johnny Flament Jean Marcel Irma,  
Avenue Munga n°1636 à Limeté

